



Décision n° CODEP-LYO-2021-047527 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 octobre 2021 autorisant l’Institut Laue Langevin (ILL) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du Réacteur à haut flux de l’INB n° 67

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 portant nouvelle autorisation de création par l’Institut Max von Laue-Paul Langevin d’une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2021-039145 du 23 août 2021 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de l’installation pour le déplacement temporaire du réservoir T14bis dans le bâtiment réacteur ILL5 transmise par courrier DRe FC/cv 2021-0715 du 27 juillet 2021, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DRe HV/nvt 2021-0807 du 25 août 2021,

Décide :

Article 1er

L’ILL, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’INB n° 67 dans les conditions prévues par sa demande du 27 juillet 2021 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 octobre 2021.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle

Signé par

Cédric MESSIER